

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, et 6 juin 2018

2018 DFPE 168 Réalisation d'une structure démontable de petite enfance sur une emprise dépendant du groupe hospitalier Armand Trousseau 26, avenue du Docteur Arnold Netter (12e) - Convention de transfert de gestion du domaine public APHP/Ville de Paris.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2123-3 à L. 2123-6 ;

Vu la convention-cadre partenariale conclue entre la Ville de Paris et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris le 17 avril 2015 ;

Considérant que l'APHP a accepté que des emprises lui appartenant puissent être utilisées par la Ville pour remplir ses propres missions de service public, tout en conservant la propriété de ces terrains et en préservant la protection que leur confère le régime domanial public ;

Considérant que, dans le cadre de la politique d'accueil des jeunes enfants, l'AP-HP a convenu de mettre à la disposition de la Ville des parcelles inutilisées au sein de ses établissements publics de santé, afin d'y réaliser des équipements de petite enfance démontables ;

Considérant que le groupe hospitalier Armand Trousseau dispose d'un terrain de 380 m² situé 26, avenue du Docteur Arnold Netter (12e), qui peut permettre l'implantation d'un multi-accueil de 25 places ;

Considérant qu'il y a lieu de transférer à la Ville de Paris la gestion de ce terrain, qui appartient au domaine public hospitalier ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à conclure avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris une convention de transfert de gestion portant sur une emprise d'environ 380 m² dépendant du domaine public hospitalier et située 26, avenue du Docteur Arnold Netter (12e), en vue d'y réaliser un multi-accueil de 25 places ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 28 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : La conclusion, avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, d'une convention destinée à transférer à la Ville de Paris la gestion d'une emprise incluse dans son domaine public et dépendant de l'Hôpital Armand Trousseau 26, avenue du Docteur Arnold Netter (12e), est approuvée. Cette emprise permettra la réalisation d'un établissement démontable d'accueil de la petite enfance.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses d'investissement seront inscrites au chapitre 23, article 23138, fonction 4, AP n° 1604907 du budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement seront inscrites au chapitre 11, article 614, fonction 4, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO